

EGALITE DES DROITS et DES CHANCES

21 MAI 2008

LOI DU 11 FEVRIER 2005

- Relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a profondément bouleversé l'ensemble du dispositif de l'action publique en direction des personnes en situation de handicap.
- C'est de cette modification que découlent les notions d'**accessibilité** et de **compensation**, qui sont les deux piliers de la loi.

Pour l'Éducation nationale, c'est l'ensemble des moyens mis en œuvre pour permettre aux élèves en situation de handicap l'**accessibilité** au savoir, à la connaissance, aux locaux scolaires :

- Droit à l'inscription dans l'établissement scolaire de secteur, qu'on appelle **établissement de référence**
- Accès à l'ensemble des locaux et matériels nécessaires à la scolarisation
- C'est aussi l'ensemble des mesures dont peut bénéficier l'élève pour la **compensation** de son handicap
 - Prise en charge par des professionnels des établissements médico-sociaux
 - Droit au transport ou carte d'invalidité
 - Préconisation de matériel pédagogique adapté
 - Accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire

SOMMAIRE

- Droits reconnus par la loi
- Scolarisation des élèves handicapés
- Scolarisation individualisée
- Scolarisation au sein d'un dispositif collectif
- Établissements spécialisés
- Évaluation des besoins des élèves
- La commission des droits et de l'autonomie (CDA)
- Le projet personnalisé de scolarisation
- L'enseignant référent
- L'équipe de suivi de scolarisation

DROITS RECONNUS PAR LA LOI

❖ La loi du 11 février 2005 fait obligation :

- ❖ D'assurer à l'élève, le plus souvent possible, **une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile**
- ❖ **D'associer étroitement les parents** à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S)
- ❖ **De garantir la continuité d'un parcours scolaire**, adapté aux compétences et aux besoins de l'élève
- ❖ **De garantir l'égalité des chances entre les candidats handicapés et les autres candidats** en donnant une base légale à l'aménagement des conditions d'examen

DEFINITION DU HANDICAP

Article L. 114 – du code de l'action sociale et des familles :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie **dans son environnement** par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions** physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES

- Dès l'âge de trois ans, si leur famille en fait la demande, les enfants handicapés peuvent être scolarisés à l'école maternelle.
- Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur de recrutement. Pour répondre aux besoins particuliers des élèves handicapés, un projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'élève, assortie de mesures d'accompagnement décidées par la commission des droits et de l'autonomie (CDA)
- A partir de l'école élémentaire, l'intégration scolaire peut être **individualisée** ou **collective**.

SCOLARISATION INDIVIDUALISEE

- Elle consiste à scolariser un ou des élèves handicapés dans une classe ordinaire.
- A tous les niveaux d'enseignement, la scolarisation individuelle est **recherchée prioritairement**. Qu'elle soit réalisée à temps partiel, elle passe par une adaptation des conditions d'accueil dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (partie intégrante du plan personnalisé de compensation) permettant de prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève handicapé.
- Les élèves peuvent être accompagnés par **un auxiliaire de vie scolaire**, qui constitue une des mesures de compensation décidées par la commission des droits et de l'autonomie (CDA)
- En complément de la scolarité, l'équipe spécialisée **d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile** (SESSAD) peut intervenir.

SCOLARISATION AU SEIN D'UN DISPOSITIF COLLECTIF

- Elle consiste à inclure dans un établissement scolaire ordinaire une classe accueillant un nombre donné d'élèves handicapés (en général 10 à 12)
- Dans les écoles élémentaires, **les classes d'intégration scolaire(CLIS)** accueillent des enfants présentant un handicap **mental, auditif, visuel** ou **moteur**, pouvant tirer profit d'une intégration en milieu scolaire ordinaire. Les élèves reçoivent un enseignement adapté au sein de la CLIS, et partagent certaines activités avec les autres écoliers.
- Dans le secondaire, lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle sont trop grandes, les élèves présentant un handicap peuvent être scolarisés dans **les unités pédagogiques d'intégration (UPI)**. Ce dispositif s'adresse à des enfants de 12 à 16 ans qui, bien que pleinement collégiens, ne sont pas en mesure de bénéficier d'un enseignement ordinaire en collège.

ETABLISSEMENTS SPECIALISES

- Dans tous les cas où la situation de l'enfant ou de l'adolescent l'exige, c'est l'orientation vers **un établissement médico-social** qui permet de lui offrir une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique équilibrée.

EVALUATION DES BESOINS DES ELEVES

- L'évaluation des besoins, à laquelle tout enfant handicapé a droit en application de la loi, est réalisée par une équipe pluridisciplinaire d'évaluation placée auprès de la **commission des droits et de l'autonomie** (CDA) de la **maison départementale des personnes handicapés** (MDPH)
- Article L.146-8 du code de l'action sociale et des familles :
 - « Une équipe pluridisciplinaire évalue **les besoins de compensation** de la personne handicapée et son **incapacité permanente** sur la base de son projet de vie et **de références définies par voie réglementaire** »

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE (CDA)

- La CDA prend les décisions d'orientation et propose des procédures de conciliation en cas de désaccord. Elle associe étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant.
- La CDA élabore le Projet Personnalisé de Scolarisation qui est transmis à la famille pour accord.

LE PROJET PERSONNALISE DE SCOLARISATION

- Le projet personnalisé de scolarisation organise la scolarité de l'élève handicapé.
- Il assure la cohérence et la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève: accompagnement thérapeutique ou rééducatif ,attribution d'un auxiliaire de vie scolaire ou de matériels pédagogiques adaptés, aide aux équipes pédagogiques par un emploi vie scolaire.
- L'équipe de suivi de la scolarisation qui comprend tous les intervenants concernés ainsi que les parents d'élèves a désormais l'obligation de se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur le parcours de chaque élève.

L'ENSEIGNANT REFERENT

- A partir de la rentrée 2006, tout élève handicapé est désormais doté d'un enseignant référent qui va suivre tout au long de son parcours scolaire.
- Il est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève handicapé fréquentant dans son secteur d'intervention un établissement scolaire.
- L'enseignant référent est:
 - L'acteur central des actions
 - Il veille à la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation élaboré par la MDPH
 - Il anime les réunions des Equipes de Suivi de scolarisation dans les établissements scolaires
 - Il maintient un lien constant entre l'Equipe de Suivi et les instances de la MDPH

L'EQUIPE DE SUIVI DE SCOLARISATION

- Elle est composée de toutes les personnes qui concourent directement à la mise en œuvre du Projet Personnalisé de scolarisation de l'élève handicapé: les parents, le directeur de l'école, collège ou lycée, l'enseignant de l'élève (dans sa composition au minimum). Elle est élargie par la présence du psychologue scolaire, le médecin scolaire du secteur, un membre d'un service de soins (CMPP, CATTP) ou un service médico-social (SESSAD) quand l'enfant est suivi par un de ces services
- L'équipe se réunit au moins une fois par an afin de procéder à l'évaluation du PPS et de sa mise en œuvre. Elle exerce une fonction de veille en s'assurant que toutes les mesures prévues sont effectivement réalisées.
- L'équipe peut faire des propositions d'évolution ou de modifications du PPS , avec l'accord des parents, ainsi que toute révision de l'orientation de l'élève qu'elle juge utile.

MISSIONS DE L'AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE

- Qu'il soit individuel ou collectif, l'accompagnement par un AVS s'articule autour du projet personnalisé de scolarisation(PPS) de l'élève et s'appuie sur quatre types de mission:
 - Des interventions dans la classe définie en concertation avec l'enseignant(installation matérielle de l'élève, aide pour écrire ou manipuler le matériel, aide à la réalisation de taches scolaires, sans se substituer à l'enseignant....) ou en dehors des temps d'enseignement (interclasses, repas, ...)
 - Des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières (éducation physique et sportive, classe de découverte,....)
 - L'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière (aide à certains gestes d'hygiène ou à certaines manipulations,.....)
 - La collaboration au suivi des projets personnalisés de scolarisation (réunions de l'équipe éducative ou de l'équipe de suivi de scolarisation, réunions avec la famille....)

**CIRCUIT D'UNE PROCEDURE DE DEMANDE
DE PARCOURS DE SCOLARISATION AU
NIVEAU DE L'ECOLE**

SITUATION 1

- **LA FAMILLE A SAISI LA MDPH ou L'ENFANT EST DÉJÀ CONNU**

Situation	Documents utiles	Remplis par	Destinataires
<p>L'équipe Pluridisciplinaire d'Evaluation-EPE instruit la demande de Parcours de Scolarisation et sollicite une évaluation du besoin de l'élève en situation scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Feuille de renseignements scolaires avec annexes si besoin ➤ Avis et évaluation de l'école sur le besoin d'AVSi ➤ Avis et évaluation sur l'attribution de matériel adapté ➤ Avis du psychologue scolaire si besoin ➤ Fiche médicale si besoin (à l'initiative du médecin de la santé scolaire ou PMI) ➤ Synthèse de l'équipe éducative ➤ Copie du document mise en œuvre et suivi du PPS si utile. 	<p>L'école, après étude en équipe éducative</p> <p>Psychologue scolaire</p> <p>Médecin de la santé scolaire ou PMI</p> <p>Directeur ou enseignant référent</p>	<p>L'EPE de la MDPH</p>

SITUATION 2

LA FAMILLE N'A PAS ENCORE SAISI LA MDPH

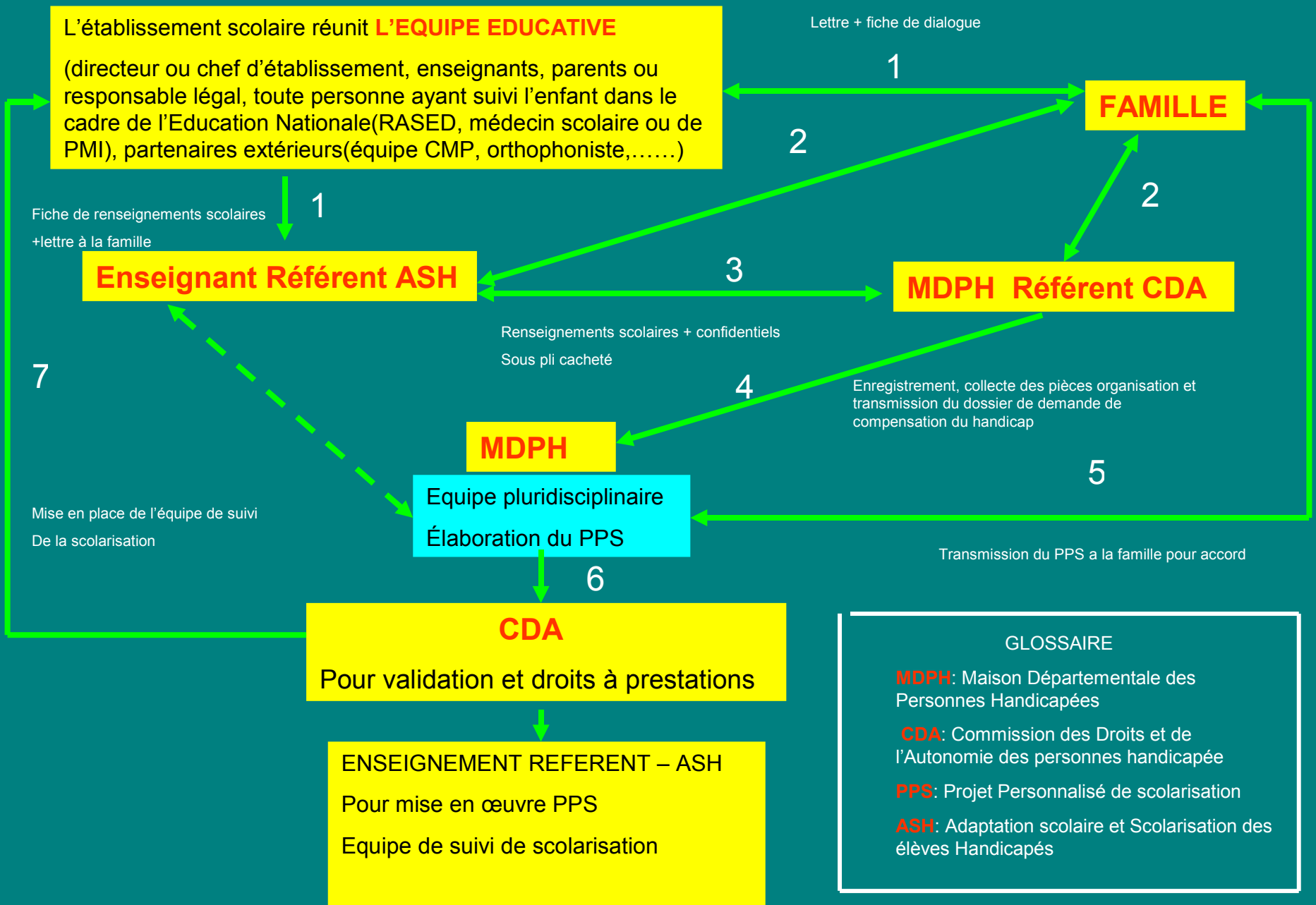
Situation	Documents utiles	Remplis par	Destinataire
<ul style="list-style-type: none">➤ Réunion de l'Equipe Educative en présence des parents➤ Il est conseillé à la famille de prendre contact avec la MDPH <p>•La famille peut être accompagnée par l'Enseignant Référent pour la constitution du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Lettre remise à la famille lui conseillant de contacter la MDPH➤ Les coordonnées de l'Enseignant Référent sont remises à la famille	<ul style="list-style-type: none">➤ Lettre remise à la famille par le Directeur ou Chef d'Etablissement	<p>Une copie est transmise:</p> <ul style="list-style-type: none">▪ À l'Enseignant Référent du secteur▪ L'Inspecteur de la circonscription

SITUATION 3

LA FAMILLE N'A PAS DONNE SUITE AU CONSEIL DONNE DE SAISIR LA MDPH

Situation	Documents utiles	Remplis par	Destinataires
		Lettre du Directeur ou Chef d'établissement à l'Inspecteur d'Académie	<p>L'Inspecteur d'Académie qui saisit la MDPH</p> <ul style="list-style-type: none">•La MDPH prend toutes les mesures utiles pour engager un dialogue avec la famille

SCOLARISATION D'UN ELEVE HANDICAPE



L'établissement scolaire réunit **L'EQUIPE EDUCATIVE**

(directeur ou chef d'établissement, enseignants, parents ou responsable légal, toute personne ayant suivi l'enfant dans le cadre de l'Education Nationale(RASED, médecin scolaire ou de PMI), partenaires extérieurs(équipe CMP, orthophoniste,.....)

Lettre + fiche de dialogue

1

FAMILLE

2

2

Fiche de renseignements scolaires
+lettre à la famille

1

Enseignant Référent ASH

3

MDPH Référént CDA

Renseignements scolaires + confidentiels
Sous pli cacheté

7

4

Enregistrement, collecte des pièces organisation et transmission du dossier de demande de compensation du handicap

MDPH

Equipe pluridisciplinaire
Élaboration du PPS

5

Mise en place de l'équipe de suivi
De la scolarisation

Transmission du PPS a la famille pour accord

6

CDA

Pour validation et droits à prestations

ENSEIGNEMENT REFERENT – ASH
Pour mise en œuvre PPS
Equipe de suivi de scolarisation

GLOSSAIRE

- MDPH:** Maison Départementale des Personnes Handicapées
- CDA:** Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapée
- PPS:** Projet Personnalisé de scolarisation
- ASH:** Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

L'ELEVE ET SA FAMILLE

A L'ECOLE, COLLEGE

LYCEE

EQUIPE EDUCATIVE DE L'ECOLE

ETABLISSEMENT SCOLAIRE, ECOLE, FAMILLE

Equipe enseignante+directeur+famille+RASED

DIRECTION D'ECOLE / CHEF d'Etablissement

Second degré.

Convocation, animation

ETUDE DE SITUATION SCOLAIRE

- MAITRE DE CLASSE?FAMILLE , ATSEM
- ASSISTANTE SOCIALE
- MEDECIN DE SANTE SCOLAIRE , PMI
- PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ET/OU PEDOPSYCHIATRE
- CMPP
- PARAMEDICAUX

Evaluation des difficultés et des éléments de réussite scolaires

INDIVIDUALISATION DE LA SCOLARITE ORDINAIRE

Propositions:

- maintien en classe ordinaire avec pédagogie différenciée
- sans ou avec soutien: Projet personnalisé Réussite Educative(PPRE)
- Projet d'Accueil individualisé: PAI
- Avec aides spécialisés du RASED(E,G Psychologique)

Proposition d'un Projet Personnalisé de Scolarisation

EQUIPE DE SUIVI DE SCOLARISATION

A L'ECOLE

ENFANT CONNU DE LA MDPH

Les mêmes+Professionnels et Enseignant Référent

Enseignant Référent – convocation, animation

ETUDE DE LA SITUATION DE HANDICAP

- FAMILLE? ENSEIGNANTS?AVS/ASEH PARTENAIRES:
- SERVICES SOCIAUX
- PROFESSIONNELS:
- SESSAD,PARAMEDICAUX
- MEDECINS,ETABLISSEMENTS SANITAIRES
- PEDO-PSYCHIATRIE

Evaluation des besoins et compétences en situation scolaire
Feuillets: scolaire, social, médical, psychologique

INDIVIDUALISATION DU PARCOURS DE FORMATION

Proposition:

- Pour répondre aux besoins particuliers du jeune
- Projet Personnalisé de Scolarisation
- objectifs pédagogiques
- durée de scolarisation
- articulation soins et aides

11 – 12 ans

Si préparation vers l'Enseignement Adapté:

- Au CM, propositions à la famille, qui accepte que le parcours scolaire prenne en compte un passage par l'Enseignement Adapté
- Le Directeur prépare le dossier le transmet sous couvert de l'IEN de Circonscription à la CDOEA pour étude du besoin avec décision-affectation.
- Lorsque l'élève est reconnu handicapé(sortant de Clis par exemple) le dossier est constitué par la famille et transmis à la MDPH pour étude.

QUELLES AIDES ?

POUR QUELS ENFANTS ?

Type de service	Nature du soin	Difficultés	Public Age	Individuel Groupe
LIBERAL	Orthophonie	Retard de langage. Troubles de l'articulation Dyslexie, dyspraxie, Dysorthographe, etc...	Dès 3-4 ans	Individuel
	Psychothérapie	Suivi psychologique	Petite enfance à grands adolescents	Individuel

Type de service	Nature du soin	Difficultés	Public Age	Individuel Groupe
SERVICES HOSPITALIERS Accueil rééducatif, Psychologique, pédopsychiatrie	CAMSP Centre d'Accueil Médico-Social Précoce	Retard de développement Difficultés motrices Troubles du langage Difficultés d'ordre psychoaffectif Champ du handicap	De 0 à 6 ans	Individuel ou Groupe
	CATTP Centre D'Accueil Thérapeutique À temps Partiel	Troubles de la personnalité Difficultés psycho affectives Pb psychomoteurs Langage et communication	De 3-4 ans à 10 ans Environ	Individuel ou Groupe

Type de service	Nature du soin	Difficultés	Public Age	Individuel Groupe
<p>SERVICES HOSPITALIERS</p> <p>Accueil rééducatif, Psychologique, pédopsychiatrie</p>	<p>CASA Centre D'accueil et de soins Pour adolescents</p>	<p>Troubles de la personnalité Difficultés psychoaffectives</p>	<p>Adolescents</p>	<p>Individuel ou groupe</p>

Type de service	Nature du soin	Difficultés	Public Age	Individuel Groupe
Centre de soins APAJH	CMPP Centre Médico-Psychopédagogique	Difficultés psycho-Affectives, Langage, Psychomotricité Psychopédagogie	Petite enfance à Grands adolescents	Individuel Essentiellement
Accueil Familial (secteur Médico-Social)	CAFS Centre D'Accueil Familial Spécialisé	Carence Éducative Familiale	Petite enfance à adolescents	Individuel

Type de service	Nature du soin	Difficultés	Public Age	Individuel Groupe
Services du SECTEUR MEDICO- SOCIAL	SESSAD DI	Déficiences Intellectuelles	De 1an à 20 ans	Individuel
	SESSAD TP	Troubles Psychologiques	Petite enfance à Adolescent	Individuel
	SESSAD Polyhandicap	Infirmes moteurs Cérébraux Plusieurs handicaps réunis	Petite enfance à adolescents	Individuel

Type de service	Nature du soin	Difficultés	Public Age	Individuel Groupe
Établissements du SECTEUR MEDICO- SOCIAL	ITEP enfants ITEP ado ITEP grands ado	Troubles graves du Comportement	Petite enfance à grands adolescents	Groupe
	IME(section D'Éducation	Déficienc Intellectuelle	Petite enfance à Adolescents	Groupe
	IME Section Polyhandicap			
	IME Section Autisme	Toutes formes D'autisme	Petite enfance à Adolescents	Groupe
	SIP Section D'initiation prof.	Déficienc Intellectuelle	Adolescents	Groupe
	IMPro			

CONSULTATIONS SUIVIS PSYCHOLOGIQUES

Secteur public- Consultations et soins gratuits

Centre des Lachats

Rue des Lachats

52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03 25 56 83 08

CATTP AVEROES

48 ter, rue des États-unis

52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03 25 56 66 56 – Prendre rendez-vous au 03 25 56 83 08

Centre Médico-Psychologique – CATTP LA RECREATION

36, rue Lalande

52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03 25 07 10 06 – Prendre rendez-vous au 03 25 56 83 08

Centre Médico- Pédagogique de JOINVILLE - CATTP (Centre Gabriel PERTAT)

4, rue des Ursulines

52300 JOINVILLE

Tél. : 03 25 94 10 11 – Prendre rendez-vous au 03 25 56 83 08

Centre Médico-Psychologique de WASSY (*) – CATTP (Centre Jehanne Madame)

31, rue du Général de Gaulle

52130 WASSY

Tél. : 03 25 55 66 73 – Prendre rendez-vous au 03 25 56 83 08

Centre d'Accueil et de Soins pour Adolescents (CASA)

48 ter, rue des États-unis

52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03 25 56 66 56 – Prendre rendez-vous au 03 25 56 83 08

Secteur de WASSY – MONTIER-EN-DER (Possibilités hors département)

Semi privé – Consultations gratuites – Soins gratuits après accord CPAM

-Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de BAR- SUR AUBE

50 Boulevard Gambetta

10200 BAR-SUR-AUBE

Tél. : 03 25 27 01 62

Secteur public – Consultations et soins gratuits

-C.M.P

Maison des mots

32, rue Alexandre Hugot

10500 BRIENNE-LA-VIEILLE

Tél. : 03 25 27 51 10

Semi privé – Consultations gratuites – Soins gratuits après accord CPAM_

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

25, Avenue de Verdun

52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03 25 06 38 60

Consultations pour Enfants de la naissance à 6 ans :

Secteur public – Consultations et soins gratuits

Centre d' Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Centre Hospitalier de Saint-Dizier

Rue Godard Jeanson

52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03 25 05 98 87

QUESTIONS ?